

 	13a - Dispositif surveillance SBV 2012/2013	Référence : Indice 01 Date : 24/10/2012 Page 1 sur 1 VETERINAIRES
--	--	--

Ce dispositif de surveillance a pour objectif d'identifier les foyers de SBV congénital résultant d'une circulation du virus en 2012.

La mise en place d'une surveillance la plus opérationnelle possible requiert 5 types d'action :

1. En amont de la déclaration et de la gestion des suspicions, une information des acteurs de terrain
2. La gestion opérationnelle des suspicions sur le terrain
3. La réalisation des analyses
4. L'enregistrement des suspicions et foyers confirmés
5. Le traitement des données enregistrées

1. Information des acteurs impliqués (éleveurs, vétérinaires, laboratoires)

- **Eleveurs** : article 02/11/2012 – relai vétérinaire, organismes de production, chambre d'agriculture
- **Les vétérinaires et le LDA** : fiches 13a et 13b (Surveillance SBV congénital Fiche commémoratifs) du classeur de liaison GDS Creuse – vétérinaire

2. Gestion opérationnelle des suspicions sur le terrain

- **Les critères cliniques de suspicion** : Pourra être considéré « élevage suspect SBV », tout élevage ovin ou caprin dans lequel, sur un lot de mise bas, au moins 2 agneaux ou chevreaux ou tout élevage bovin dans lequel au moins 1 veau ont présenté à la naissance au moins un des signes cliniques suivants : arthrogrypose, malformation de la colonne vertébrale, anomalie du port de la tête ou raccourcissement de la mâchoire inférieure.
- **Fiche de commémoratifs** : Le vétérinaire vérifie que l'élevage correspond aux critères cliniques de suspicion définis dans le cadre de la surveillance. Il remplit alors la fiche de commémoratif (fiche 13b) qui est transmise avec les prélèvements effectués au laboratoire d'analyse
- **Financement** : En cas d'avortement (naissance avant terme ou mort dans les 48 heures) dans le cheptel nécessitant la réalisation des investigations prévues dans le cadre de la prophylaxie de la brucellose, le déplacement du vétérinaire sanitaire est pris en charge par l'Etat dans le cadre de la prophylaxie de la brucellose. L'ensemble des autres frais : prélèvement de sang du nouveau-né (avant prise de colostrum) ou de sérum de l'avorton pour sérologie ou prélèvement d'encéphale pour PCR et la réalisation des analyses correspondantes seront à la charge de l'éleveur.

3. Réalisation des analyses

- Les **analyses** seront réalisées par le **LDA d'Ajain** :
 - Sérologie ELISA sur le sang ou le sérum d'un animal malformé
 - PCR sur le cerveau d'un animal malformé lors d'impossibilité d'analyse sérologique
- Le LDA envoie les **résultats au vétérinaire et à l'éleveur**
- Le LDA envoie la **fiche de commémoratifs et les résultats au GDS**

4. Enregistrement des suspicions et foyers confirmés

- Le GDS enregistre les fiches de commémoratifs et les résultats d'analyse de l'ensemble des élevages ayant fait l'objet d'une suspicion sur un site avec accès sécurisé.
- A l'issue de l'enregistrement, le résultat des analyses réalisées permettra de classer l'élevage en foyer confirmé ou non-confirmé à une date donnée (la date de l'analyse correspondante).

5. Traitement des données enregistrées

- Un traitement simple (par espèce : nombre de suspicions / nombre de cas confirmés / nombre de cas par département / localisation géographique des cas) sera effectué tous les 15 jours.
- Un traitement plus détaillé des informations saisies sera effectué tous les mois et demi.
- Les informations traitées seront disponibles sur le Centre de ressource de données de la Plateforme.